

Affaire : F22048

Certificat de SUPERFICIE PRIVATIVE
Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 dite Loi CARREZ
*Décret n° 97-532 du 23 mai 1997***Adresse :** 8 Avenue d'Espagne, 66120, FONT-ROMEUE-ODEILLO**Références cadastrales :** Section AL n°64 et 65

Désignation du lot : Un lot à usage commercial au premier étage, accessible depuis les parties communes au nord du lot contigu numéroté 32. Il correspond au **lot n° 33** porté au règlement de copropriété. Il est indissociable du lot 32.

Je soussigné, Marc GIRARDIN, Géomètre-Expert inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n°05093, certifie au vu du mesurage effectué le 29 avril 2022 que la superficie privative du lot de copropriété ci-dessus désigné est de 14.71 mètres carrés, se décomposant comme suit (désignation des locaux d'après les signes apparents d'occupation) :

• Pièce unique 14.71 m²

Total de la superficie privative 14.71 m²

Fait sur 1 page à Fleurance, le 6 septembre 2022
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Géomètre-Expert, Marc GIRARDIN



Art. 4-1 du Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Affaire : F22048

Certificat de SUPERFICIE PRIVATIVE
Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 dite Loi CARREZ
*Décret n° 97-532 du 23 mai 1997***Adresse :** 8 Avenue d'Espagne, 66120, FONT-ROMEUE-ODEILLO**Références cadastrales :** Section AL n°64 et 65

Désignation du lot : Un lot à usage commercial au premier étage dont l'accès se fait depuis les parties communes de la copropriété CARLIT et dispose également d'une entrée indépendante au nord-est. Il correspond au **lot n° 32** porté au règlement de copropriété. Il est le lot principal du lot accessoire contigu numéroté 33.

Je soussigné, Marc GIRARDIN, Géomètre-Expert inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n°05093, certifie au vu du mesurage effectué le 29 avril 2022 que la superficie privative du lot de copropriété ci-dessus désigné est de 218.32 mètres carrés, se décomposant comme suit (désignation des locaux d'après les signes apparents d'occupation) :

• Salle de commerce 1	101.00 m ²
• Salle de commerce 2	78.83 m ²
• Entrée sas	8.66 m ²
• Bureaux	23.68 m ²
• Dégagement sanitaire	2.86 m ²
• WC 1 (ch. 103)	1.12 m ²
• WC 2	1.13 m ²
• WC 3	1.04 m ²

Total de la superficie privative**218.32 m²**

Fait sur 1 page à Fleurance, le 6 septembre 2022
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Géomètre-Expert, Marc GIRARDIN

Art. 4-1 du Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.